

DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GÎTE GÉOTHERMIQUE ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS SUR LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

1 - OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête a pour objet un projet de réalisation d'une opération de géothermie à Alfortville (94), porté par le Syndicat Mixte Alfortville Géothermie (SMAG), et sur l'étude d'impact associée datée d'août 2021.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'une demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire déposées au titre du code minier.

2 – DEFINITION DU PROJET

Le projet consiste à réaliser :

- un nouveau doublet géothermique au Dogger dans l'enceinte de la centrale existante d'Alfortville, en remplacement des puits actuels. Cette opération comprend la réalisation d'un puits producteur et d'un puits injecteur d'une profondeur verticale de l'ordre de 1 740 m/sol (et d'une profondeur forée respective de 2 300 mètres et 2 111 mètres) pour un débit de pointe maximum de 200 m³/heure (ponctuellement, un débit de pointe de 300 m³/h pourra être atteint) ;
- la construction d'une nouvelle centrale géothermique, raccordée au nouveau doublet de géothermie, en lieu et place de l'ancienne centrale qui devient vétuste ;
- la recherche d'un gîte géothermique à basse température sur les communes d'Alfortville, Créteil, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ;
- la fermeture définitive des puits existants à la mise en service des nouveaux.

3 -MAITRE D'OUVRAGE

Le porteur de ce projet est le syndicat mixte pour la production de chaleur à Alfortville (SMAG) dont le siège social est situé à l'hôtel de ville d'Alfortville.

4- DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier, sous la forme, d'un classeur d'environ 500 pages est complet, très bien documenté et illustré ; il est accompagné de 8 annexes très documentées.

5 APPRECIATION DU PROJET

5-1 sur la forme

La procédure de l'enquête a été conforme aux prescriptions législatives et réglementaires et les termes de l'arrêté préfectoral ont été respectés :

La publicité de l'enquête a été faite dans le respect de l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

- dans les mairies d'Alfortville, Créteil, Choisy-le-Roi, Valenton Villeneuve-Saint-Georges, et Vitry-sur-Seine
- sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne.
- sur le site internet créé à cet effet
- à la Préfecture du Val de Marne siège de l'enquête.

Les 8 permanences prescrites se sont déroulées dans de bonnes conditions.

La participation du public a été quasiment inexistante, à l'exception de deux interventions, le SICUCV et Monsieur le maire de Vitry qui ont fait part de leur désaccord sur ce projet

5-2 sur le fond

5-2-1 pertinence de la demande

Le SMAG est propriétaire des installations de production, de distribution et de livraison de chaleur du site d'Alfortville, or il apparaît que :

- Les forages géothermiques du Dogger d'Alfortville réalisés en 1986 arrivent en fin de vie et leur capacité de production s'en ressent.
- Le SMAG doit faire face à de nouveaux besoins compte tenu des projets urbains dans le secteur
- Le matériel présent est vieillissant et il est nécessaire de la sécuriser,
- Le permis d'exploitation arrive à échéance le 29 janvier 2022

Autant de raisons qui justifient la demande.

5-2-2 sur les impacts sur l'environnement

Tous les aspects environnementaux ont été identifiés ; L'étude d'impact démontre que le projet n'aura pas d'effets notables sur l'environnement.

Le patrimoine culturel n'est pas concerné ; en ce qui concerne le patrimoine naturel, le projet n'est pas situé dans une zone humide et ne s'inscrit pas dans une ZNIEFF.

Le projet n'aura aucun effet sur le sol et les eaux de surface et des mesures seront mises en place afin d'éviter ou de limiter les risques éventuels de pollution.

Les nuisances susceptibles d'être présentes durant la phase chantier seront de courte durée et feront l'objet de mesures préventives.

S'agissant de la sécurité des personnes, les mesures annoncées, gardiennage, plan de circulation, sécurisation du périmètre des travaux, sont de nature à y répondre.

Il est permis de déduire que ce projet est écologiquement vertueux.

Je constate, par ailleurs, que dans son mémoire en réponse, le SMAG a répondu positivement aux recommandations émises par la MRAe,

Je m'associe à cette recommandation en ce qui concerne la concertation et l'information du public tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

5-2-3 sur les questions posées quant à l'absence d'alternative pour les travaux de recherches.

Différentes alternatives ont été étudiées ; dans son mémoire en réponse, le SMAG a développé les contraintes techniques qui l'on conduit à délimiter le périmètre défini dans le présent projet ;

Je considère que les réponses apportées apportent un éclairage aux interrogations des intervenants.

5-2-4 au regard de son financement

Les différentes opérations, appréhendées et chiffrées, se montent à 17 millions d'euros.

Ces dépenses étant couvertes, par des fonds propres, un emprunt et des subventions à l'ADEME et la région d'Ile-de-France.

Sans préjuger de l'obtention des subventions nécessaires, **le financement, tel qu'il est présenté, paraît viable.**

6 - CONCLUSION

En conclusion, au regard de ce qui précède, j'émet un avis FAVORABLE au projet relatif à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur les communes d'Alfortville, Créteil, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, et Vitry-sur-Seine.

Nicole SOILLY
LE 25 février 2022